

Conseil municipal du 02 07 2026

L'an deux mille vingt-six, le 02 juillet 2026 les membres du Conseil municipal de la Commune de Boquého se sont réunis à la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le **27 juin 2026** conformément à l'article L.2121.10 du Code général des Collectivités Territoriales.

Heure du début de la séance : 19 heures 03

ETAIENT PRESENTS : HALLET Anne-Hélène, ANDRE Loïc, BENOIT Sally, CHEVALIER Carole, CHRISTIEN Julie, CORBEL Thomas, DELARUE Gilles, LE MOAL Anne-Marie, LE QUELLENNEC Gaëlle, PETIT Céline, PINÇON Gwendal, SERANDOUR Sandrine, TEFFO Cédric, ARTHUR Marie

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : MICHEL Fabien par ANDRE Loïc

ETAIENT ABSENTS :

INVITES :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

SECRETAIRE DE SEANCE : CHRISTIEN Julie

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

- 1. Proposition de répartition du montant des travaux pour le pont de Guingamp entre les communes de Cohiniac et de Boquého.**
- 2. Convention avec la commune de Cohiniac pour les travaux du pont de Guingamp.**
- 3. Autorisation de lancement de l'appel d'offres pour les travaux du pont de Guingamp.**

En application de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Madame le Maire propose au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant

- 4. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Boquého et Leff Armor Communauté**

1. Proposition de répartition du montant des travaux pour le pont de Guingamp entre les communes de Cohiniac et de Boquého.

Rapporteur : Anne-Hélène HALLET

Vu le Code général des collectivités territoriales et le Code de la commande publique ;
Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée avec la commune de Cohiniac ;
Vu la nécessité de réhabiliter le pont de Guingamp (coût estimé : 240 000 € TTC).

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour et 3 voix contre :

- AUTORISE Madame le Maire à lancer l'appel d'offres pour les travaux, conformément au Code de la commande publique.
- HABILITE Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires (marchés, avenants, réception des travaux).
- CONFIRME la répartition 60% pour la Commune de Boquého et 40% pour la commune de Cohiniac
- CONFIRME le préfinancement des travaux par la commune de Boquého, sous réserve des modalités de remboursement par Cohiniac.

Décision

Pour : 12	Abstention :	Contre : 3
-----------	--------------	------------

2. Convention avec la commune de Cohiniac pour les travaux du pont de Guingamp

Rapporteur : Anne-Hélène HALLET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2422-12 relatif à la co-maîtrise d'ouvrage pour les ouvrages relevant de plusieurs collectivités ;
Vu l'article L. 2122-22 du CGCT, qui autorise le maire à signer les conventions au nom de la commune ;
Vu le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du pont de Guingamp, établi entre les communes de Boquého et Cohiniac ;
Considérant que le pont de Guingamp, situé à cheval sur les territoires des deux communes, nécessite des travaux de réhabilitation urgents pour assurer la sécurité des usagers et la continuité du service public ;
Considérant que la maîtrise d'ouvrage déléguée, prévue par l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, permet d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains en désignant un maître d'ouvrage unique ;
Considérant que la commune de Boquého a été désignée maître d'ouvrage déléguant sa compétence pour cette opération, conformément à la convention proposée ;
Considérant que les modalités de partage des coûts (60 % pour Boquého / 40 % pour Cohiniac), de suivi des travaux et de réception conjointe sont équilibrées et conformes aux intérêts de la commune ;

Considérant que les modalités de suivi des travaux et de réception conjointe sont équilibrées et conformes aux intérêts de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour et 3 voix contre :

- APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réhabilitation du pont de Guingamp, annexée à la présente délibération.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention au nom de la commune ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.
- CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette convention

Décision

Pour : 12	Abstention :	Contre : 3
-----------	--------------	------------

3. Autorisation de lancement de l'appel d'offres pour les travaux du pont de Guingamp

Rapporteur : Anne-Hélène HALLET

Vu le Code général des collectivités territoriales et le Code de la commande publique ;
Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée avec la commune de Cohiniac le [date] ;

Considérant la nécessité de réhabiliter le pont de Guingamp (coût estimé : 240 000 € TTC) ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour et 3 voix contre :

- AUTORISE Madame le Maire à lancer l'appel d'offres pour les travaux, conformément au Code de la commande publique.
- HABILITE Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires (marchés, avenants, réception des travaux).
- CONFIRME la répartition des coûts (60 % Boquého / 40 % Cohiniac) et le préfinancement par Boquého.

Décision

Pour : 12	Abstention :	Contre : 3
-----------	--------------	------------

4. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Boquého et Leff Armor Communauté

Rapporteur : Anne-Hélène HALLET

Vu l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique,
Vu le rapport du maître d'œuvre ING Concept du 24 juin 2026,
Considérant la nécessité de restaurer le pont de Guingamp après son effondrement partiel,
Considérant que Leff Armor Communauté, autorité délégante, finance une partie des travaux à hauteur de 3,5 % (6 990 € HT),

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour et 3 voix contre :

- APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec Leff Armor Communauté, désignant Boqueho comme maître d'ouvrage pilote pour la maîtrise d'œuvre sous réserve de précisions sur l'Article 7 - ASSURANCES
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et à engager les crédits nécessaires pour les travaux relevant de la commune.
- CHARGE les services techniques du suivi de la maîtrise d'œuvre et de la transmission des documents à Leff Armor Communauté.

Décision

Pour : 12	Abstention :	Contre : 3
-----------	--------------	------------

FIN DE SEANCE à 20H19

Liste des délibérations

202649	Proposition de répartition du montant des travaux pour le pont de Guingamp entre les communes de Cohiniac et de Boquého
202650	Convention avec la commune de Cohiniac pour les travaux du pont de Guingamp
202651	Autorisation de lancement de l'appel d'offres pour les travaux du pont de Guingamp
202652	Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Boquého et Leff Armor Communauté

Procès-verbal affiché en Mairie le